



Cuisine non meublable en location vide

Par Flory

Bonjour

J'ai emménagé dans un appartement en location vide il y a 1,5 mois.

Le propriétaire a refait l'appartement avant moi et propose une cuisine non équipée mais, celle ci a une hotte au dessus d'un plan de travail et un caisson fait pour accueillir en four en dessous de ce même plan.

Il ne fait aucun doute que la cuisine a été réalisée pour accueillir a terme, un four et des plaques de cuisson.

Sauf que, je ne peux pas installer de plaque car le plan de travail n'est pas découpé et je ne peux pas installer de four car ils n'ont pas prévu le branchement électrique.

J'ai enfin, à force de menacer de mettre en demeure mon agence, réussie à planifier les travaux pour le four mais ils refusent toujours d'ouvrir le plan de travail pour que je puisse installer une plaque.

Puis je demander une baisse de loyer sachant que ma cuisine est inutilisable depuis le début de mon bail ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Qu'est-il prévu dans le bail et surtout l'état des lieux?

Lors de la signature du bail, vous auriez pu convenir des travaux à réaliser pour aménager correctement la cuisine.

Les branchements électriques sont indispensables, afin de préserver la sécurité.

Vous pouvez demander une réduction du loyer, mais le bailleur n'est pas tenu d'accepter. L'existence des branchements ou l'emplacement pour une plaque ne font pas partie des obligations du bailleur.

Par Flory

Bonjour

Je ne comprends pas votre réponse, les branchements sont ils obligatoires de la part du bailleur ?

La problématique est qu'il a configuré une cuisine d'une certaine façon qui oblige à ouvrir le plan de travail pour intégrer une plaque. Ce n'est pas un choix de ma part, si je veux cuisiner je n'ai pas le choix

Par yapasdequoi

Vous l'aviez vu en visitant lors de la signature du bail.

L'obligation du bailleur est assez vague ...

"4. Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;"

Les critères du logement décent :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0_1?idFicheParent=F2042]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0_1?idFicheParent=F2042[/url]

Par Flory

J'ai vu pour la plaque mais pas pour le four.

OK je suis un peu bloquée quoi, merci quand même !

Par yapasdequoi

Vérifiez quand même l'état des lieux d'entrée, car vous devrez remettre les lieux dans le même état lors de votre départ.

A moins que les modifications apportées fassent l'objet d'un état des lieux rectificatif.

Par janus2

Bonjour,
Il existe des plaques de cuisson à poser sur le plan de travail, pas besoin de le découper dans ce cas.

Par yapasdequoi

C'est une solution.... Surtout si le bailleur de mauvaise foi demande à la sortie de restituer un plan de travail intact !
Par contre il faut quand même une prise de courant adaptée.

Par Flory

La prise de courant pour les plaques n'est pas adaptée à une plaque non intégrée.
Merci tout de même pour vos retours !

Par janus2

La prise de courant pour les plaques n'est pas adaptée à une plaque non intégrée.

C'est à dire ?

Par Flory

La prise pouvant accueillir une plaque est sous le plan de travail, c'est une prise où on branche les fils uniquement. Pas une prise classique. Il ne fait aucun doute que ma cuisine a été pensée pour avoir des appareils de cuisson intégrés